

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des  
établissements d'enseignement secondaire de l'Etat**

**A.Gt 19-03-2002**

**M.B. 10-07-2002**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Athénée royal de Jumet à Charleroi portera l'appellation : Athénée royal Orsini Dewerpe à Charleroi (Jumet).

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 avril 2002.